

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 10 février 2017

10^{ème} Commission
N° CP-2017-2-10-1

Service instructeur

DSOL - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Service consulté

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DU HAUT-RHIN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AFIN DE
FACILITER L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DES ENFANTS CONFIES AU
SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

Résumé : Dans un souci de lutte contre les exclusions et pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations vulnérables, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie souhaite établir une convention entre la CPAM du Haut-Rhin et le Conseil départemental au profit des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Les enfants relevant de l'ASE disposent d'un droit d'affiliation à la Couverture Maladie Universelle. Le projet de convention porte sur la définition des modalités de collaboration entre la CPAM et le Département pour faciliter l'instruction et le suivi des dossiers des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les engagements réciproques suivants sont envisagés.

Pour la CPAM :

- Instruire les dossiers d'affiliation et de renouvellement reçus complets dans un délai de 14 jours calendaires maximum.
- Instruire les dossiers de sortie du dispositif ASE reçus complets dans un délai de 72 heures.
- Instruire les dossiers urgents dans un délai de 48 heures (nécessité d'accès aux soins immédiate) via une adresse mail dédiée.
- Informer les personnes ressources identifiées au sein du Département des dispositions réglementaires et de leurs évolutions.

Le Département s'engage à :

- Fournir les demandes d'affiliation à titre personnel et les demandes d'ouverture des droits à la Couverture Maladie Universelle (CMU).
- Fournir les attestations annuelles de maintien de prise en charge et demandes de renouvellement de CMU associées.
- Fournir les attestations de sortie du dispositif ASE dûment complétées, des renseignements nécessaires à la gestion des droits (y compris la nouvelle adresse de l'enfant si connue).
- Transmettre ces informations à la CPAM dans les délais impartis.
- Inviter les structures ou familles accueillant les enfants confiés à l'ASE à mettre à jour leur carte vitale lors des renouvellements du CMU et lors de la sortie du dispositif.
- Informer les structures ou familles accueillant des jeunes âgés de 16 ans et plus sur l'importance de la déclaration du choix du médecin traitant.

Cette collaboration permettra également de développer l'accès à l'Examen Périodique de Santé et à l'offre d'éducation à la santé (M^T Dents, vaccinations,...).

La convention proposée acte le fonctionnement actuel et permet une lisibilité des liens entre la CPAM et le Service de l'ASE. Il vous est proposé d'approuver et de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe du présent rapport.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 13 janvier 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN